

Secteurs d'exclusion

1. Liste d'exclusion Capital Export

Capital Export applique le principe de l'exclusion sectorielle. L'ensemble des opérations directes et des filiales investis sont concernées par ces facteurs et ces critères d'exclusions.

Les activités et comportements suivants sont considérés par Capital Export comme contraires à l'éthique, toute entreprise directement impliquée dans les secteurs suivants sont exclues :

- Marchandisation de l'être humain et de son corps
- Activités de nature criminelle et / ou déshumanisantes
- Extraction, transport, distribution et transformation de charbon :
 - o La production d'électricité et d'énergie à base de charbon ; l'extraction, le transport, la distribution et la transformation de charbon destiné à des activités de production d'électricité et d'énergie ;
 - o Les activités de distribution, de transport et de production d'équipements et de services, dont plus de 10% du chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.
- Extraction, transport, distribution et transformation de pétrole, de gaz et d'hydrocarbures non conventionnels, ainsi les projets d'exploration et de développement de nouveaux champs gaziers et pétrolier ;
- Manipulations génétiques sur le corps humain à d'autres fins que thérapeutiques, clonages humains et OGM ;
- Sociétés impliquées dans la production, le transport, la distribution ou le financement de tout produit ou activité jugée illégale en vertu des lois ou réglementations locales ou nationales applicables, ou interdite par :
 - o La Convention sur les armes à sous-munitions, signée le 30 mai 2008 ;
 - o La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Traité d'interdiction des mines), signée le 18 septembre 1997 ;
 - o La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, signée le 3 septembre 1992 ; et
 - o La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, signée le 10 avril 1972.
- Pornographie
- Production, commerce et/ou distribution de produits du tabac
- Fabrication de boissons alcoolisées distillées et de tous les produits connexes
- Jeux d'argent / de hasard
- Stupéfiants
- Non-respect des droits humains
- Fourrure
- Activités illégales
- Restrictions commerciales et embargos

Par ailleurs, les sociétés suivant les pratiques suivantes dans le domaine financier sont exclues :

- La spéculation purement vénale et la recherche exclusive du profit à court terme
- Le recours excessif à l'endettement
- Les durées d'investissement et les objectifs de rendements déconnectés des réalités sociales, écologiques et économiques
- Les rémunérations disproportionnées par référence aux salaires pratiqués dans l'économie réelle
- L'hyper-complexification des montages juridiques et financiers
- Le recours aux sociétés-écrans et aux mécanismes juridiques exonérant des responsabilités inhérentes aux activités économiques et financières
- L'absence d'avertissement face à des comportements incompatibles avec les principes et objectifs éthiques décrits ci-dessus